



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 octobre 2018

N° 2018/10/08/06

Nombre de conseillers en exercice : 57
 Nombre de présents : 40
 Nombre de votants : 50

Date de convocation :
 28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le huit octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 5 et 6.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCCQ
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY		

<u>Absents :</u>	
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	
Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Christian BERNARD
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Evelyne JAOUANNET
Mme Carine KUROWSKA absente sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Objet : Projet ZAC du Grand Launay – Définition des enjeux et des objectifs, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier prévisionnel de l'opération

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par délibération n°2015-10-17, le Conseil municipal du 17 décembre 2015 a approuvé le lancement d'études préalables à la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay, conformément aux orientations du SCoT du Pays de Rennes.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, introduites par la Loi ALUR du 24 mars 2014, permettent de concéder une ZAC avant la création de celle-ci, à la condition que la commune ait d'une part, approuvé le bilan de la concertation préalable et d'autre part, se soit prononcée par délibération sur les enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan prévisionnels, avant l'attribution de la concession.

▪ **Rappel des enjeux et objectifs poursuivis :**

- Répondre aux objectifs du SCoT du Pays de Rennes, approuvé le 29 mai 2015, qui prévoit que toute urbanisation nouvelle devra tendre vers une densité de 30 logements / ha ;
- Aménager une continuité urbaine entre les secteurs de Veneffles, du centre-ville et du centre commercial Univer, situés aux contours de l'opération ;
- Assurer le développement résidentiel de Châteaugiron en proposant une diversité de formes urbaines et une mixité sociale au sein de l'opération ;
- Aménager des espaces de circulation adaptés à toutes les formes de mobilités : transport en commun, voiries automobiles, voies cyclables et piétonnes ;
- Assurer une bonne intégration paysagère du site par la mise en valeur des continuités écologiques et la préservation de l'environnement existant
- Promouvoir un quartier performant dans le domaine de l'énergie.

La vocation principale de l'opération sera orientée vers l'habitat et devra offrir une mixité de typologie.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) apparaît la forme la plus adaptée pour assurer une cohérence d'ensemble du projet, une maîtrise foncière, encadrer le programme d'équipements publics et contrôler le rythme de l'urbanisation.

▪ **Justification du périmètre de l'opération :**

Le Conseil municipal du 17 décembre 2015 a défini un périmètre élargi de 55 hectares. Suite à la réalisation des études préalables, ce périmètre a été revu en tenant compte des enjeux et des contraintes techniques, fonctionnelles, environnementales et paysagères.

Le périmètre retenu représente 41,34 hectares. Les propriétaires des parcelles concernées par l'opération ont été rencontrés.

Le Plan Local de l'Urbanisme est actuellement en cours de révision, avec l'arrêt du projet prévu en novembre 2018 et son approbation prévue en mai 2019. Actuellement, les parcelles concernées par l'opération sont classées principalement en zone A. Dans le cadre de la révision du PLU cette zone sera ouverte à l'urbanisation en 1AUP (secteur de projet destiné à être urbanisé à court ou moyen terme).

▪ **Principes généraux et programmation :**

Les études préalables ont permis de dégager les principes généraux liés à la future urbanisation et aux déplacements :

- Poursuivre le développement de l'urbanisation sud de Châteaugiron en s'appuyant sur les repères familiers du site (allée cavalière, zone humide, mares...).
- Proposer un choix d'aménagement respectueux de l'identité locale sur un périmètre opérationnel à l'échelle du lieu et des contraintes du site.
- Mettre en place une trame urbaine dans un objectif d'intégration paysagère (respect de la topographie et des ouvertures sur le paysage).
- Promouvoir des logements diversifiés (petites maisons de ville, logements groupés, semi-collectifs, collectifs), dont 25% de logements aidés (locatifs, accession).
- Proposer un équipement public structurant pour la ville.
- Renforcer les liens entre la ville historique, Veneffles, les hameaux existants et le centre commercial UNIVER.
- Mettre en valeur le patrimoine naturel du site, donner au vallon Saint-Médard une véritable fonction environnementale et paysagère.
- Aménager, valoriser et requalifier les voies de circulation et leurs abords.
- Créer des accès pertinents et sécurisés depuis les voies existantes.
- Proposer des itinéraires doux reliés entre eux par le vallon Saint-Médard et vers les équipements de la ville.

Le programme prévisionnel de constructions envisagé sur la future ZAC du Grand Launay consiste en la réalisation de 930 logements sur le périmètre retenu, sur une surface de plancher maximale prévisionnelle d'environ 130 000 m² avec les caractéristiques suivantes :

- Une programmation variée de logements libres, intégrant des lots individuels libres denses et de taille moyenne (de 250 à 400 m² environ), des logements individuels groupés et des logements collectifs ou semi-collectifs.
- Sur la programmation globale de logements, une proportion de 25% aura une finalité sociale, en locatif ou en accession, à destination des ménages à faibles revenus.
- Une surface non cessible d'environ 50% affectée au maintien et à la réalisation des voiries, réseaux divers, ouvrages techniques et espaces communs et publics, qui permettra d'assurer la qualité du cadre de vie et la mise en valeur du patrimoine naturel du site.
- Une surface cessible prévisionnelle d'environ 205 000 m².

▪ **Economie du projet et choix de l'outil opérationnel :**

Les études préalables ont donné lieu à l'élaboration d'un bilan financier prévisionnel équilibré. Le produit de l'opération permettra de financer l'ensemble des dépenses générées par le projet d'aménagement, dont la rémunération du concessionnaire.

En application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, et conformément à la délibération n°2015-10-17 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, la ville de Châteaugiron souhaite retenir la procédure de ZAC comme mode opératoire pour la réalisation de l'opération d'aménagement sur le secteur du Grand Launay.

Ce mode opératoire permet à la collectivité de concéder la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études (élaboration des dossiers de création et réalisation de la ZAC) et de toutes les missions nécessaires à leur exécution, l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, la vente, la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession, préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté. Le mode de la concession garantit également à la collectivité la maîtrise et le contrôle de l'opération jusqu'à son terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 portant sur la concertation préalable et L.100-4,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2003 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017-01-23-06 du Conseil municipal du 23 janvier 2017 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2015-10-17, le Conseil municipal du 17 décembre 2015 approuvant le lancement d'études préalables à la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay, ainsi que les modalités de la concertation préalable prévue aux articles L.103-2 et L.300-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté 18-A-046 donnant délégation de fonction et de signature à Marielle Deport, Maire délégué de Châteaugiron, pour le suivi et l'organisation des études préalables et des démarches nécessaires à la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay, puis sa réalisation,

Vu les conclusions des études préalables menées sur le secteur du Grand Launay, qui ont permis de définir les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement, le programme et l'économie générale du projet,

Il est précisé que Monsieur Jean-Claude BELINE a quitté la séance pour la présentation de cette délibération et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à 48 voix Pour et 2 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET et Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- approuve les conclusions des études préalables exposées ci-dessus, relatives aux enjeux et objectifs de l'opération, à son périmètre, son programme prévisionnel et l'économie du projet.
- valide la poursuite du projet dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, à vocation principale d'habitat, sous le mode de réalisation de la concession d'aménagement.
- délimite le périmètre d'intervention retenu pour la future ZAC, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- définit le programme prévisionnel global des constructions sur environ 130 000 m² de surface de plancher maximale, soit un nombre de 930 logements prévisionnels
- approuve le programme prévisionnel global des constructions tel que défini dans les conclusions des études préalables.
- autorise Madame Le Maire déléguée de Châteaugiron, en charge du projet, à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour Copie Conforme,

Le Maire


Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....12 OCT. 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

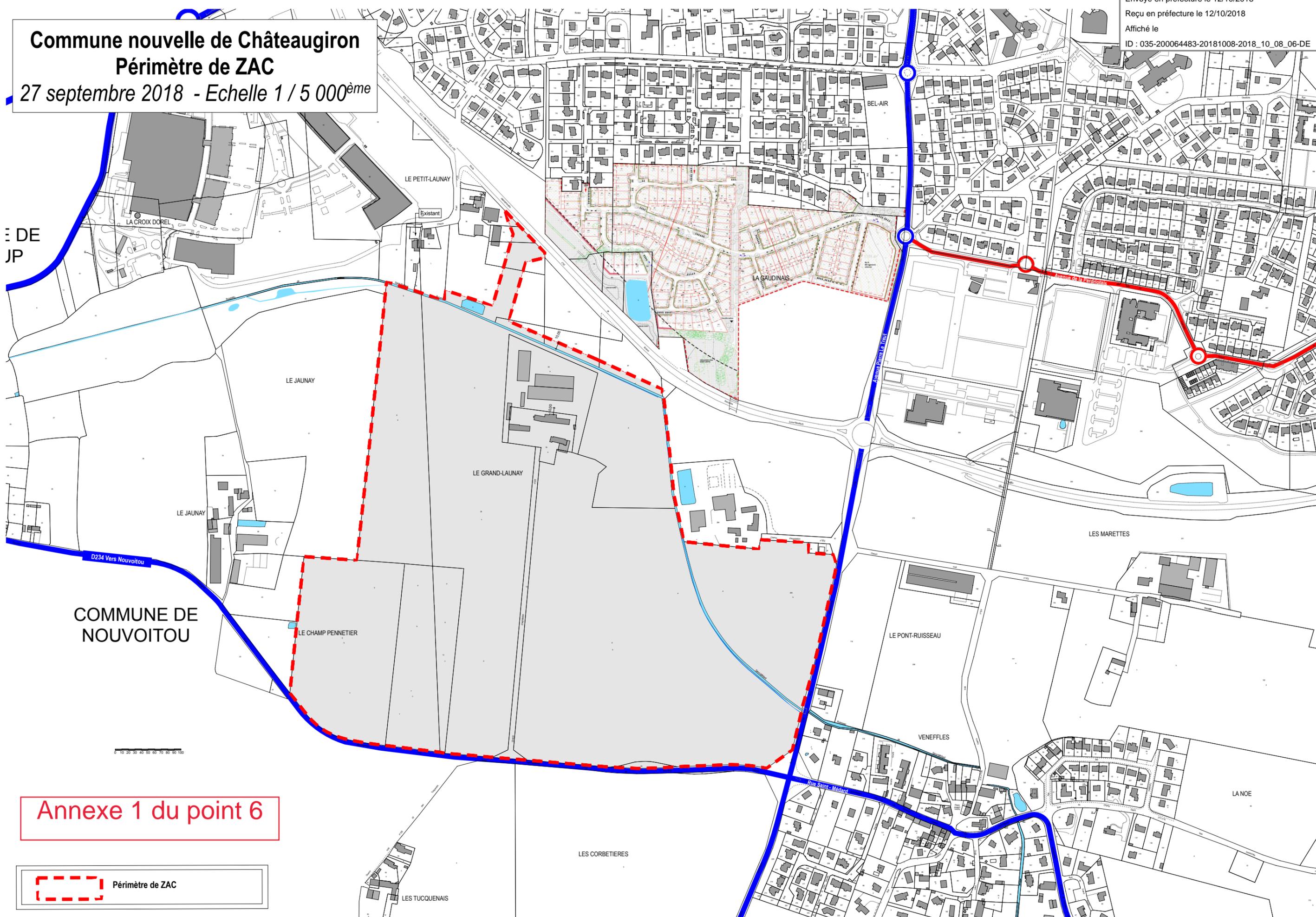




Commune nouvelle de Châteaugiron Périmètre de ZAC

27 septembre 2018 - Echelle 1 / 5 000^{ème}

Envoyé en préfecture le 12/10/2018
Reçu en préfecture le 12/10/2018
Affiché le
ID : 035-200064483-20181008-2018_10_08_06-DE



Annexe 1 du point 6

 Périmètre de ZAC



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 octobre 2018

N° 2018/10/08/07

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 52

Date de convocation :
28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le huit octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 5 et 6.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY		

<u>Absents :</u>	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Christian BERNARD
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Evelyne JAOUANNET
Mme Carine KUROWSKA absente sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Objet : Redevance assainissement – Année 2019

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCC

Comme chaque année, le montant de la redevance assainissement pour l'année suivante doit être fixé par le conseil municipal.

Cette redevance payée par les consommateurs sur leurs factures d'eau est ensuite reversée par Véolia à la commune (sur le budget annexe « Assainissement »).

Cette redevance sert à l'entretien, la restauration et la réhabilitation du réseau d'assainissement communal. Elle se décompose en plusieurs parties :

- la prime fixe annuelle
- la redevance au m³ d'eau consommée pour la collecte et pour le traitement des eaux usées

Pour l'année 2018, compte tenu des disparités d'exploitation liée à la création de la commune nouvelle, la Préfecture avait prolongé d'une année le maintien des 3 budgets annexes assainissement collectif comme prévu dans l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle.

A ce titre, le conseil municipal avait validé un montant de redevance chaque commune déléguée.

Suite aux premières démarches d'harmonisation réalisées en 2018, les budgets annexes du service assainissement collectif feront l'objet d'une fusion en 2019.

A ce titre, il est proposé une harmonisation de la redevance d'assainissement relative à la part collecte des eaux usées.

Toutefois, dans la mesure où le service de traitement des eaux usées est géré par la commune via l'entretien des lagunes sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, une redevance pour ce service spécifique est maintenue. Pour les communes déléguées de Châteaugiron et de Ossé, la gestion du traitement des eaux usées est assurée par le SISEM qui applique également une redevance collectée directement par Véolia sur la facture des usagers du service.

Il est ainsi proposé les redevances d'assainissement suivantes pour l'année 2019 :

prime fixe annuelle	redevance au m ³ d'eau pour la collecte des eaux usées	redevance au m ³ d'eau pour le traitement des eaux usées <i>(uniquement pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail)</i>
16,40€	0,70 €	0,32 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2224-19 à R 2224-21,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le tarif de la redevance assainissement exposé ci-dessus pour l'année 2019, soit :
 - 16,40 € pour la prime fixe annuelle
 - 0,70 € par m³ d'eau consommé pour la collecte des eaux usées
 - 0,32 € par m³ d'eau consommé pour le traitement des eaux usées uniquement pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....12 OCT 2018.....

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 octobre 2018

N° 2018/10/08/08

Nombre de conseillers en exercice : 57
 Nombre de présents : 41
 Nombre de votants : 52

Date de convocation :
 28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le huit octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 5 et 6.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY		

<u>Absents :</u>	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Christian BERNARD
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Evelyne JAOUANNET
Mme Carine KUROWSKA absente sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Objet : Tarifs de location des salles du Zéphyr – Année 2019

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Dans le cadre de la délégation de service public du Zéphyr, le Conseil municipal doit chaque année délibérer sur les tarifs applicables pour la location des salles.

Lors du renouvellement de la délégation en 2017, le délégataire avait préconisé une augmentation tarifaire tous les deux ans à hauteur de 1%.

Pour l'année 2018, les tarifs de location des salles n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation.

Ainsi, pour l'année 2019, il est proposé une augmentation de 1% de l'ensemble des tarifs.

La nouvelle grille tarifaire proposée est jointe à la note synthèse (annexe 1.8).

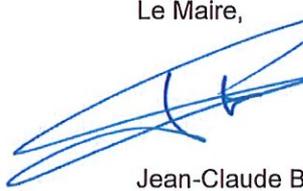
**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2017/11/06/2017 du Conseil municipal en date du 6 novembre 2017 qui
approuve les tarifs en vigueur du Zéphyr pour 2018,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la grille tarifaire pour la location des salles du Zéphyr applicable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Pour Copie Conforme,

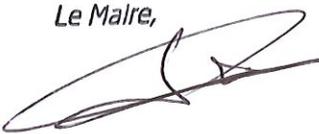
Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....12 OCT. 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



LE ZEPHYR
GRILLE TARIFAIRE ANNEE 2019
 DCM du 08 octobre 2018

		Associations CHATEAUGIRON		Particuliers CHATEAUGIRON			EXTERIEURS CHATEAUGIRON* Socio-économiques/assoc. extérieures			PRODUCTEURS DE SPECTACLE*		
		Journée	Nettoyage	Journée	Journée supplém.	Nettoyage	Journée	1/2 journée ou journée supplém.	Nettoyage	Journée	1/2 journée ou journée supplém.	Nettoyage
GRANDE SALLE avec HALL D'ACCUEIL GRANDE version 600 places	TTC	543,00 €	108,00 €	864,00 €	649,00 €	forfait	1 293,00 €	831,00 €	forfait	975,00 €	625,00 €	inclus dans le tarif
GRANDE SALLE avec HALL D'ACCUEIL PETITE version 300 places	TTC	433,00 €	108,00 €	649,00 €	488,00 €	forfait	975,00 €	625,00 €	forfait	975,00 €	625,00 €	inclus dans le tarif
HALL D'ACCUEIL	TTC	219,00 €	56,00 €	433,00 €	327,00 €	forfait	775,00 €	470,00 €	forfait			
PETITE SALLE	TTC	182,00 €	46,00 €	273,00 €	204,00 €	forfait	408,00 €	306,00 €	forfait			
PETITE SALLE avec HALL D'ACCUEIL	TTC	327,00 €	56,00 €	543,00 €	407,00 €	forfait	967,00 €	587,00 €	forfait			
GRANDE SALLE avec HALL D'ACCUEIL ET PETITE SALLE	TTC	649,00 €	162,00 €	973,00 €	731,00 €	forfait	1 487,00 €	947,00 €	forfait			
OFFICE TRAITEUR	TTC	gratuit	forfait ou traiteur	gratuit	gratuit	forfait ou traiteur	110,00 €	110,00 €	forfait ou traiteur			
HEURE SUPPLEMENTAIRE AU-DELA D'1H00 DU MATIN	TTC	134,00 €		Autorisée sous condition 201,00 €				270,00 €			270,00 €	
REGIE D'ACCUEIL (au-delà de 10h00 d'amplitude)	TTC	424,00 €		424,00 €				424,00 €			424,00 €	
CAUTION		1 500 €					secteur économique/producteurs : aucune assoc. extérieures : 1 500 €					
ARRHES							30%					

* mise à disposition du vidéoprojecteur incluse

Pour les mises à disposition gratuites qui organisent un événement avec une entrée payante, la prestation de nettoyage sera facturée à hauteur de 108€ TTC
 Pour les mises à disposition gratuites, au-delà de 12H00 d'amplitude, les heures supplémentaires seront facturées 61 € TTC/heure

Certifié exécutoire par le maire,
 compte-tenu de la réception en préfecture
 le.....**12 OCT. 2018**.....
 et de l'affichage ou la publication
 Le Maire,